

Paméla Boucher

CI – 035M
C.P. – P.L. 39
Nouveau mode
de scrutin
VERSION RÉVISÉE

Mémoire

Projet de loi 39

Mémoire sur le projet de loi 39
Loi établissant un nouveau mode de scrutin
Présenté à la Commission des institutions
Par Paméla Boucher

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'AUTEURE	3
INTRODUCTION	4
LES SIÈGES DE COMPENSATION DIVISÉS SELON LES 17 RÉGIONS ADMINISTRATIVES	5
10% DE VOTES NATIONAUX POUR ÊTRE ÉLIGIBLE AUX SIÈGES RÉGIONAUX	6
MANQUE DE MESURES POUR ATTEINDRE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES	7
MESURES POUR LUTTER CONTRE LES OBSTACLES CRÉANT DES INÉGALITÉS	8
CONCLUSION	9
BIBLIOGRAPHIE	10

Présentation de l'auteure

Citoyenne ordinaire, je me suis toujours intéressée à la politique. Il est vrai que je ne possède aucun BAC ou quelconque étude en politique, cependant je m'assure de rester informé et de suivre les principaux débats.

J'aime le Québec d'un amour profond et sincère. Je crois que nous pouvons faire de grandes choses. J'ai eu la chance de connaître différents endroits de la belle province. J'ai grandi à Saint-Élie-de-Caxton, étudiée à Jonquière, vécue à Laval, travaillée à Kuujjuaq et à Montréal pour finalement demeurer à Saint-Jérôme. J'ai pu voir différents milieux et connaître différentes réalités.

Mes opinions ont évolué durant mon parcours. La valeur de l'égalité demeura toujours la motivation principale de chacun de mes gestes. La justice et la liberté ne peuvent pas s'appliquer correctement si les gens ne sont pas égaux entre eux. Avec les nombreux facteurs d'influences, l'égalité pour tous est un rêve quasi-inatteignable. Il n'en reste pas moins que cette valeur doit être au cœur de notre société.

Bref, je suis une citoyenne engagée qui souhaite soumettre son premier mémoire afin de faire connaître son opinion sur le projet de loi 39 souhaitant établir un nouveau mode de scrutin.

Bonne lecture!

Introduction

La réalité politique est constamment en changement. La société ne cesse d'évoluer, malgré cela la composition du parlement n'a pas su suivre le rythme. C'est l'une des raisons qui pousse les militants et militantes à demander un nouveau mode de scrutin depuis des décennies. Après quelques tentatives infructueuses autant au provinciale qu'au fédérale, un projet de loi est enfin déposé en septembre 2019. Le très attendu projet de loi 39 voulant établir un nouveau mode de scrutin est finalement arrivé.

Bien qu'il s'agisse d'un geste historique au Québec, le projet de loi est loin de répondre aux attentes. Effectivement, plusieurs aspects sont décevants tels que la division du territoire basée sur les 17 régions administratives, le seuil légal de 10% de votes nationaux pour pouvoir se qualifier aux sièges régionaux, le manque de mesures pour atteindre et conserver la parité femmes-hommes ainsi que le manque de mesures pour lutter contre les obstacles créant des inégalités.

Il faut tout de même souligner que le projet de loi offre quelques bons points. Il y a d'abord le fait qu'il souhaite mettre en place un mode de scrutin mixte compensatoire. Il s'agit du mode demandé par les différents groupes de pression. Il semble être le mieux adapté pour la réalité québécoise.

Par la suite, le projet de loi propose que les électeurs et électrices aient 2 bulletins de vote ; un pour le candidat de circonscription et un pour le candidat régional. Il s'agit de l'idéal pour réduire le vote stratégique et permettre la pluralité politique.

Un point qui est sur la limite de l'idéal est celui concernant le nombre de députés de circonscriptions et de députés régionaux. Une proportion de 60% de députés de circonscriptions et 40% de députés régionaux serait l'idéal pour réduire les distorsions électorales. Ça équivaut à 75 députés de circonscriptions et 50 députés régionaux. Hors, en ce moment, le projet de loi propose 80 députés de circonscriptions et 45 députés régionaux soit des proportions de 64% et 36% (variable d'une région à l'autre).

Le projet de loi 39 ne répond pas aux attentes. Les principaux points à corriger seront énumérés dans le présent document. La division du territoire basée sur les 17 régions administratives, le seuil légal de 10% de votes nationaux pour pouvoir se qualifier aux sièges régionaux, le manque de mesures pour atteindre et conserver la parité femmes-hommes ainsi que le manque de mesures pour lutter contre les obstacles créant des inégalité seront abordés.

Les sièges de compensation divisés selon les 17 régions administratives

Depuis très longtemps, le Québec est divisé en 17 régions administratives bien connus de tous. Afin de conserver les identités régionales, la Coalition Avenir Québec a choisi de calquer les régions politiques servant aux sièges de compensation sur celles-ci. Hors le choix de privilégier cette identité plutôt que la démographie entraîne des inégalités entre les régions particulièrement pour les moins peuplées.

Tout d'abord, la région du Nord-du-Québec sera la grande perdante de cette mesure. En obtenant un seul député de circonscription garanti et aucun député régional garanti, la possibilité de la pluralité politique lui sera probablement refusée. Effectivement, les personnes y demeurant n'auront accès qu'à un seul député provincial pour les diverses demandes contrairement aux autres qui auront accès à au moins 2 députés possiblement de partis différents. Il faut ajouter que s'il n'y a pas de siège de compensation, la population n'aura qu'un seul bulletin de vote au lieu de deux comme le reste des québécoises et québécois. Il s'agit d'une injustice qui rend les votes inégaux.

Par la suite, le poids démographique des régions est très inégale ce qui aura pour effet de créer un indice de distorsion électorale élevé dans certaines régions et faible dans d'autres. Idéalement, pour affaiblir cet indice, il faudrait avoir au moins une proportion de 60% de sièges de circonscription et 40% de sièges de compensation. Le projet de loi 39 propose plutôt une proportion de 64%-36% ce qui est à la limite de l'acceptable. Par contre, en divisant la compensation en 17 régions, la proportion bouge beaucoup pouvant passer de 100%-0% (Nord-du-Québec) à 62%-38% (Laurentides). Cela crée une représentation inégale entre les régions. La valeur d'un vote ne sera pas la même puisque les régions avec une proportion moins idéal auront plus de votes perdus.

En continuant, il faut aussi penser qu'en divisant le territoire en autant de région politique cela créera des listes de compensation courtes et nuira à l'application de règles tel que l'alternance entre les femmes, les hommes et les non-binaires ou encore entre les personnes vivant de la discrimination structurelle. Ces mesures seront les bienvenues pour permettre d'avoir un parlement à l'image de la population.

En conclusion, le fait que les sièges de compensation soient distribués parmi 17 régions administratives crée des inégalités. Les régions politiques devraient être moins nombreuses et être créé en fonction de la démographie pour assurer une valeur de vote égale entre les citoyens et les citoyennes.

10% de votes nationaux pour être éligible aux sièges régionaux

Bien que le Québec soit une nation, la diversité d'opinion politique est bien présente. L'un des buts de la réforme électorale est de la représenter au parlement. En exigeant un seuil minimum de 10% des votes nationaux pour l'obtention de sièges régionaux, il devient compliquer d'obtenir une représentation réelle et juste en plus de créer une inégalité entre les régions.

Tout d'abord, le fait que le seuil soit au niveau national crée une inégalité entre les régions. En effet, si un parti local se présentait et souhaitait être présent seulement dans sa région. Dans certain cas, il n'aurait aucune chance d'obtenir un siège régional même si toute la population de cette région votait pour celui-ci. Prenons l'exemple du Bas-Saint-Laurent en incluant les 4 circonscriptions étant entièrement ou partiellement dans cette région, en 2017, il y avait 6,17 millions d'électeurs et électrices au Québec et le Bas-Saint-Laurent en avait environ 192 200. En faisant un calcul simple de règle de trois, on se rend compte que même si l'électorat entier de cette région votait pour un parti qui n'est présent que chez elle, il n'obtiendrait que 3,1% des votes au niveau national ce qui ne lui permettrait pas d'obtenir des sièges régionaux. Ce serait possible seulement dans les régions plus peuplées tels que la Montérégie qui avait, en 2017, 19,6% de l'électorat national (le total des électrices et électeurs des circonscriptions étant totalement ou partiellement dans la région a été calculé). Afin de mettre toutes les régions sur le même pied d'égalité, il serait approprié que le seuil s'applique au niveau régional plutôt que national puisque la compensation se fait au niveau régional.

Par la suite, il faut prendre en compte qu'un seuil de 10% au niveau national est très élevé et cela nuit grandement à la pluralité politique. En demandant un seuil national aussi haut, on favorise les partis déjà en place. Hors ce ne devrait pas être le but du changement de mode de scrutin, le but devrait être de permettre aux plus petits partis d'avoir une chance égale d'obtenir des sièges de compensation. À défaut d'être élus dans une circonscription, les plus petits partis devraient avoir la même possibilité que les partis établis surtout en sachant qu'un siège à l'Assemblée nationale représente 0,8% de sa composition totale.

En terminant, un seuil national de 10% pour obtenir un siège régional est totalement injuste et beaucoup trop élevé. Il faudrait le diminuer ou l'appliquer au niveau régional plutôt que national.

Manque de mesures pour atteindre l'égalité femmes-hommes

Le gouvernement se veut un groupe de personnes représentant la population. De ce fait, il est logique de penser qu'un nombre similaire de femmes et d'hommes y siège. Hors ce n'est pas le cas. Bien que le gouvernement actuel compte 43,2% de femmes élues à l'assemblée nationale, il n'y a eu que deux élections précédentes où elles représentaient plus de 30% des députés soit en 2003 et 2012. Rien ne doit être considéré comme acquis. C'est pour cette raison que la réforme électorale doit inclure dans la loi des mesures afin d'atteindre et/ou de conserver l'égalité. L'alternance sur les listes fermées, obliger les partis à présenter entre 48% et 52% de candidates et moduler le financement des partis en fonction du nombre de femmes élues sont des moyens qui aideront à atteindre la parité.

Tout d'abord, l'alternance sur les listes fermées est un moyen simple et efficace afin que le parlement soit en partie paritaire. Il est question ici des différentes listes de candidates et de candidats pour les sièges régionaux. Lorsqu'un parti obtiendra un siège de compensation (régional), puisque les listes sont fermées, il devra obligatoirement prendre la première candidate ou premier candidat sur la liste ainsi de suite. En imposant l'alternance femmes-hommes-non-binaire, il est possible de s'assurer que les sièges attribués de cette façon reflètent plus facilement l'égalité.

En poursuivant, le projet de loi fait mention que les partis politiques devraient présenter entre 40% et 60% de candidates. Le sujet est vaguement effleuré. Une telle zone paritaire est un début, mais ne constitue pas une véritable égalité. Selon Statistiques Canada, en 2016, les femmes représentaient 50,8% de la population québécoise. Il est légitime de penser qu'elles devraient occuper entre 48% et 52% du total des candidatures des différents partis. Il est primordial qu'une réglementation stricte soit adoptée à ce propos.

En troisième lieu, le financement des partis devrait être modulé en fonction du nombre de femmes élues. Il est facile de penser que ces derniers n'ont aucun pouvoir sur le choix de la population aux élections générales. Ce qui n'est pas complètement faux. Par contre, les partis connaissent les circonscriptions où ils ont de bonnes chances de l'emporter et savent celles qu'ils n'ont presque aucune chance de gagner. Les cas de candidats et de candidates-poteaux sont bien présents d'où l'importance de moduler le financement. Cette mesure cherche à forcer les partis à trouver une balance dans l'assignation des circonscriptions afin que les partis ne se vantent pas d'une parité de candidatures qui aura disparu après le vote. La Coalition Avenir Québec peut être citée ici. Lors des élections générales de 2018, le parti présentait 52% de candidates. Hors, après le 1^{er} octobre 2018, seulement 40,5% des candidats caquistes élus étaient des femmes. Sachant que la CAQ a élu un nombre impressionnant de candidats et candidates à travers le Québec, comment expliquer cette perte de 11,5%? C'est exactement à cause de ce genre de situation que le financement des partis doit être modulé en fonction du nombre de femmes élues.

Bref, les différentes mesures pour atteindre la parité ne manquent pas. Il est du devoir du gouvernement de passer des lois et des règlements pour atteindre et conserver l'égalité femmes-hommes au gouvernement.

Mesures pour lutter contre les obstacles créant des inégalités

Non, nous ne naissons pas tous égaux. Bien que la présente société se proclame égalitaire, il reste de nombreuses inégalités. Ces inégalités se retrouvent au parlement et le projet de loi 39 ne propose rien de concret pour les diminuer. Le pourcentage de remboursement des dépenses électorales des candidats et le refus des listes des partis non conforme s'avèrent être des solutions applicables.

En premier lieu, le pourcentage de remboursement des dépenses électorales est déjà règlementé, mais il manque de nuances. Le salaire annuel du candidat devrait être pris en considération. Une personne moins bien nantis aura plus de difficulté à accepter de faire une campagne électorale de plusieurs semaines sans garanti possible. La facilité de déplacement doit être prise en compte. Il est vrai que la limite du budget électorale se fait en fonction de la taille de la circonscription. Par contre, rien ne tient compte des capacités physiques. Prenons l'exemple d'une personne en fauteuil roulant, si elle se présente comme candidate régionale à Montréal, il lui est plus difficile de prendre le métro. En janvier 2020, seulement 16 des 27 stations de métro offraient un ascenseur ayant un accès à la rue. Si la candidate souhaite se rendre près d'une station sans ascenseur, cette personne devra trouver un transport alternatif qui peut lui être plus coûteux et/ou plus long. Une personne sans fauteuil roulant sera avantagée. De plus, la parentalité doit être prise en considération. Un parent monoparental aura besoin de plus d'organisation et devra dépenser plus de frais de garde à des heures où les garderies publiques ne sont pas nécessairement accessibles. Il est possible que ce soit le cas aussi pour les couples dont le parent qui ne se présente pas comme candidat n'a pas un horaire typique. La possibilité de remboursement de leçons privées pour les enfants qui suivent leur parent sur la route dans les circonscriptions plus grande comme Rivière-du-loup-Témiscouata ou Duplessis. Le but de ces leçons est de leur permettre de poursuivre leur parcours scolaire sans prendre trop de retard. Bref, le remboursement des dépenses électorales doit être modulé en fonction de plusieurs facteurs. C'est primordial pour réduire les inégalités.

En second lieu, avant chaque élection, un comité devraient être créé pour fixer des exigences dans le choix des candidats et de candidates. Ce dernier pourrait être dirigé par le directeur général des élections du Québec. Par exemple, la part démographique occupée par la communauté LGBTQ+, les personnes racisées, les personnes nées à l'étranger et les personnes racisées et nées à l'étranger devrait être respectée. Le Directeur général des élections doit être droit de refuser la liste d'un parti si elle ne respecte pas les critères préétablis. Le comité de ce dernier devra aussi s'assurer du respect des motifs interdits de discrimination déterminés par la commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.

En conclusion, le projet de loi 39 doit inclure des mesures pour lutter contre les inégalités sociales. La modulation du remboursement des dépenses électorales et le refus de liste de parti non conforme sont des solutions qui aideront à diminuer les écarts sociaux.

Conclusion

La Coalition Avenir Québec a très certainement fait un pas de plus que ces prédécesseurs en ce qui trait à une possible réforme du mode de scrutin. Il ne faut tout de fois pas se leurrer, il y a beaucoup de travail à faire pour que le projet de loi 39 soit réellement représentatif et égalitaire. Heureusement, il reste encore du temps pour le modifier avant son adoption. Le gouvernement a une réelle responsabilité envers la population. Tous les votes doivent être égaux.

Bibliographie

CHARBONNEAU, Jean-Pierre, *Réforme du mode de scrutin : les élus des régions n'ont rien à craindre* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/201911/22/01-5250854-reforme-du-mode-de-scrutin-les-elus-des-regions-nont-rien-a-craindre.php>

BORDELEAU, Stéphane, *La CAQ consultera les Québécois sur la réforme électorale par référendum* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1316440/caq-presente-projet-loi-reforme-electorale>

ÉLECTION QUÉBEC, *Élection générales provinciales 2018 en chiffres* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <https://www.electionsquebec.qc.ca/provinciales/fr/elections-chiffres.php>

ÉLECTION QUÉBEC, *8 choses à savoir sur le financement politique* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <https://www.electionsquebec.qc.ca/provinciales/fr/financement-politique.php>

ÉLECTION QUÉBEC, *Cartes des circonscriptions électorales provinciales par région administrative* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/carte-electorale/cartes-des-circonscriptions-electorales-par-region.php>

ASSEMBLÉE NATIONALE, *Députés* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html?appelant=MC>

ASSEMBLÉE NATIONALE, *La présence féminine* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/femmes1.html>

ASSEMBLÉE NATIONALE, *Les électeurs inscrits et les votes valides* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/inscrits.html>

INSTITUT DE LA STATISTIQUE QUÉBEC, *Profils statistiques par région et MRC géographiques* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_00/region_00.htm

ROBERGE, Mercédez, *Des élections à réinventer : un pouvoir à partager*, Province de Québec, éditions Somme toute, 2019, 407 pages

WIKIPEDIA, *Liste des circonscriptions provinciales du Québec par région* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_circonscriptions_provinciales_du_Qu%C3%A9bec_par_r%C3%A9gion

ICI RDI, *Une réforme responsable ou incertaine?* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <https://ici.radio-canada.ca/tele/24-60/site/segments/entrevue/135872/entrevue-sonia-lebel-reforme-scrutin>

MASSICOTTE, Louis, *Réforme du mode de scrutin : l'île de Montréal sur le banc des punitions?* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/568365/reforme-du-mode-de-scrutin-l-ile-de-montreal-sur-le-banc-des-punitions>

ROBERGE, Mercédez, *Le respect de la population de toutes les régions ou territoires, notamment de ses opinions politiques* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <https://www.mercedezroberge.ca/le-respect-de-la-population-de-toutes-les-regions-ou-territoires-notamment-de-ses-opinions-politiques/>

ROBERGE, Mercédez, *Fiche #3 : Ce ne sera ni le désordre ni la faiblesse. Qui a peur de réinventer les élections?* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <https://www.mercedezroberge.ca/fiche-3-ce-ne-sera-ni-le-desordre-ni-la-faiblesse-qui-a-peur-de-reinventer-les-elections/>

ROBERGE, Mercédez, *Aperçu général du projet de loi no 39 – complément aux 5 fiches «Qui a peur de réinventer les élections»* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <https://www.mercedezroberge.ca/apercu-general-du-projet-de-loi-no-39-complement-aux-5-fiches-qui-a-peur-de-reinventer-les-elections/>

ASSEMBLÉE NATIONALE, *Allocation de dépenses* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/allocation-de-depenses.html>

ASSEMBLÉE NATIONALE, *Indemnités et allocations* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/fonction-depute/indemnites-allocations.html>

ÉLECTION QUÉBEC, *Limites des dépenses électorales* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/financement-et-depenses-electorales/limites-des-depenses-electorales.php>

ÉLECTION QUÉBEC, *Remboursement des dépenses électorales* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/financement-et-depenses-electorales/remboursement-des-depenses-electorales.php>

STATISTIQUE CANADA, *Profil de recensement, Recensement de 2016* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=POPC&Code1=0685&Geo2=PR&Code2=24&SearchText=Quebec&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&GeoLevel=PR&GeoCode=0685&TABID=1&type=0>

DION-VIENS, Daphnée, *Un nombre record de femmes élues à l'Assemblée nationale* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <https://www.journaldequebec.com/2018/10/01/vers-un-nombre-record-de-femmes-elues-a-lassemblee-nationale>

PLANTE, Carolie, *D'avantage de femmes que d'hommes candidats à la CAQ* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <https://www.lesoleil.com/actualite/elections-2018/davantage-de-femmes-que-dhommes-candidats-a-la-caq-337eb4963338c31e06f6dacd426beb3c>

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, *Accès du métro par ascenseur* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <https://www.stm.info/fr/acces/acces-au-metro-par-ascenseur>

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE DU QUÉBEC, *Discrimination* (page consultée le 3 février 2020), [En ligne], adresse URL : <http://www.cdpcj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/pratiques/Pages/discrimination.aspx>

LEBEL, Sonia, *Projet de loi 39 : Loi établissant un nouveau mode de scrutin*, Province de Québec, Assemblée nationale du Québec, 2019, 92 pages